

**Arrêté N°56/2026**  
**Autorisant la pose d'un échafaudage**  
**N°2 et n°4 Grand Faubourg**  
**Démoussage de toiture.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise CZ Rénovation « En Olivier 31590 Saint-Pierre, pour des travaux de démoussage de toiture avec pose d'un échafaudage aux n°2 et n°4 Grand Faubourg à VERFEIL ;

**Considérant** qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de pouvoir effectuer des travaux de démoussage de toiture au n°2 et n°4 Grand Faubourg, l'entreprise PROMONTAGE 125 allée de l'Autan 31850 MONDOUZIL, pour le compte de CZ Rénovation, sera autorisée mettre en place un échafaudage de 25m de long, 8 mètres de haut, et 1 mètre de large sur la façade des immeubles situé au n°2 et n°4 Grand Faubourg, du lundi 20 avril 2026 à 08h30 au vendredi 24 avril 2026 à 18h00.

**Article 2 :** Afin de pouvoir réaliser le montage le lundi 20 avril 2026 et le démontage le jeudi 23 avril ou le vendredi 24 avril 2026 en toute sécurité, l'entreprise PROMONTAGE sera autorisée à stationner ses véhicules, à cheval sur le trottoir et la route, à l'extrémité du n°2 grand faubourg au carrefour avec l'Avenue des écoles, de manière à être visible et ne pas gêner la circulation des véhicules.

**Article 3 :** L'échafaudage devra être monté de manière à laisser la libre circulation des piétons sur le trottoir (passage obligatoire sous échafaudage) et ne pas entraver la libre circulation des véhicules.

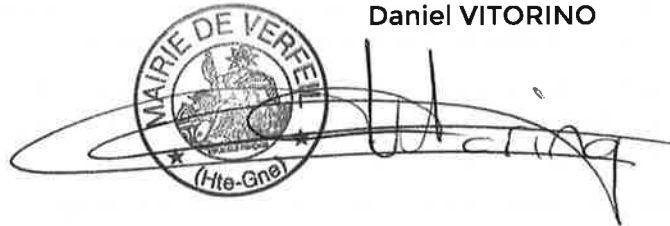
**Article 4 :** La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise CZ Rénovation et retirées dès achèvement des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- Article 6 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8 :** Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.
- Article 9 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 13 avril 2026

Le Maire,  
Daniel VITORINO

The image shows the official seal of the Municipality of Verfeil (Hte-Gne) on the left, which is a circular emblem containing a coat of arms and the text 'MAIRIE DE VERFEIL' and '(Hte-Gne)'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Vitorino'.